

chaque immeuble; le 11 ventôse, un nouvel arrêté déterminait l'ordre des démolitions, lesquelles commencèrent le 14 dans le quartier de Bourgneuf, d'abord, à cause de l'urgence sur ce point, depuis l'éroulement du pont de Serin, en 1789.

Ainsi, il est incontestablement vrai que l'arrêté des représentants du peuple du 22 vendémiaire an 2, qui ordonnait la démolition des maisons appartenant aux plus riches habitants de la ville, était dicté par un esprit de *vengeance révolutionnaire*, tandis que l'arrêté du 6 pluviôse suivant se fondait sur un motif d'*utilité publique*, et qu'il reconnaissait aux propriétaires dépossédés dans le quartier de Bourgneuf et dans celui de la Pêcherie le droit de prétendre à des *indemnités*.

Les experts nommés par l'arrêté départemental du 28 pluviôse pour faire l'estimation des maisons à démolir dans le quartier de Bourgneuf, au nombre de 138, prirent pour base de leur travail la *qualité* de ces maisons, leur *position*, enfin leur *produit* d'après les baux antérieurs à 1790; ils les estimèrent donc en *numéraire métallique* ce qu'elles valaient en 1788, et le montant total de ces estimations s'éleva à la somme de 2,992,640 francs. Long-temps avant la révolution, un projet avait été fait de renverser la ligne de maisons bordant la Saône depuis la porte de Vaise jusqu'au pont du Change. Dans ce projet, qui est de l'année 1776, et qu'on attribue à l'ancien architecte Morand, l'estimation des maisons à démolir fut portée à 4,200,000 francs, d'où il résulte, entre la dernière estimation et la première, 1,307,360 francs de différence.

Conformément à l'arrêté du 6 pluviôse an 2, les maisons de la rue de la Pêcherie et celles qui étaient situées